

Langues régionales en Hauts-de-France : entre patrimoines et pratiques

NICOLAS CAPUT

Université d'Artois (France)

Résumé : Les langues régionales sont considérées légalement, en France, comme des patrimoines, mais cette catégorisation semble parfois desservir les processus de promotion ou de revitalisation. En effet, la qualification d'un objet social comme d'un « patrimoine » peut entraîner une représentation passéiste de celui-ci, ce qui peut influencer sur les politiques mises en place, qui vont être en priorité de protection et de conservation. À l'inverse, si l'on considère que les langues régionales sont également des pratiques actuelles que l'on doit favoriser, alors les politiques sont d'une autre nature, car elles doivent envisager un développement dans l'espace public. Cette distinction, entre patrimoine et pratique, n'est cependant pas évidente. Bien qu'elle témoigne de divergences dans les représentations des langues régionales, elle se heurte à de nombreuses difficultés pour décrire les situations réelles. Cette contribution, qui interroge cette différenciation, s'appuiera sur la situation des langues régionales en Hauts-de-France.

Mots-clés : flamand occidental ; géographie politique ; Hauts-de-France ; langues régionales ; patrimoine ; picard ; problèmes publics.

Abstract: Regional languages are legally considered as heritage in France, but this categorisation sometimes seems to hinder the processes of promotion or revitalisation. The classification of a social object as “heritage” can lead to a backward-looking representation of it, and this can influence the policies put in place, which will be mainly of protection and conservation. Conversely, if we consider that regional languages are also living practices that should be encouraged, then the policies implemented are of a different nature, aimed at facilitating development in the public space. This distinction between heritage and living practice, however, is not clear. Even if it shows differences in the representations of regional languages, it comes up against many difficulties in describing real situations. This paper analyses this distinction based on the regional languages in the Hauts-de-France region.

Keywords: Hauts-de-France; heritage; Picard; political geography; public issues; regional languages; West Flemish.

Introduction

La région Hauts-de-France reconnaît aujourd'hui l'existence de deux langues régionales sur son territoire, le picard et le flamand occidental¹. Néanmoins, dans un contexte national qui accorde peu de reconnaissance aux langues régionales, il semble pertinent d'interroger le statut de celles-ci et de savoir si elles sont considérées uniquement comme des éléments patrimoniaux ou si elles sont envisagées comme des pratiques actuelles. Notre contribution s'inscrit dans un travail portant sur les pratiques et les représentations des langues régionales dans la région Hauts-de-France². L'objectif est de déterminer ce que peut apporter la notion de patrimoine à la compréhension et à l'étude de la situation des langues régionales dans cette nouvelle entité politique, et d'interroger ses limites. Pour tenter d'y répondre, la première partie présentera ces deux langues régionales, le picard et le flamand occidental. Ces langues, transfrontalières avec la Belgique, connaissent toutes deux des difficultés liées à la reconnaissance de leur statut, mais elles ont chacune une trajectoire historique et institutionnelle particulière. La deuxième partie s'intéressera à la notion de patrimonialisation et interrogera son utilité pour rendre compte des processus actuels à l'œuvre dans la valorisation des langues régionales. Enfin, la dernière partie se focalisera sur les politiques linguistiques actuellement menées dans la région Hauts-de-France, pour interroger la pertinence d'une distinction patrimoines/pratiques, qui peut, dans certains cas, s'avérer inopérante pour rendre compte des situations réelles.

¹ Région Hauts-de-France, *Nos langues régionales*, 2021, <https://bit.ly/3RXHBp8>, consulté le 14 octobre 2021.

² Il s'agit d'un travail qui porte particulièrement sur les mouvements militants en faveur des langues régionales dans la nouvelle région Hauts-de-France. L'enquête de terrain comporte, entre autres, des observations de réunions publiques et des entretiens semi-directifs réalisés avec des acteurs de la promotion des langues régionales dans la région, pour aborder leurs rapports aux langues et aux territoires.

1. Situation actuelle de la langue picarde et du flamand occidental

La région Hauts-de-France est issue d'un processus de fusion de deux anciennes entités : la région Picardie et la région Nord-Pas-de-Calais. Il est essentiel de conserver cette ancienne distinction à l'esprit pour saisir la situation actuelle des langues régionales dans la région, car les dispositions des anciens Conseils régionaux à leur égard n'ont pas été les mêmes. Ces deux régions ont donc fusionné³, pour devenir l'actuelle région Hauts-de-France, au 1er janvier 2016, mais la fusion régionale doit être envisagée comme un processus, car l'harmonisation des pratiques institutionnelles laisse encore parfois des différences entre les territoires. Dans cet article, les langues régionales seront appréhendées comme des pratiques linguistiques minoritarisées⁴ et territorialisées, donc perçues et représentées comme spécifiques à un espace donné.

1.1. *Le picard*

La langue picarde est territorialisée sur la majeure partie de la région Hauts-de-France, comprenant environ la moitié nord de l'ancienne Picardie, presque l'ensemble du Nord-Pas-de-Calais, et qui s'étend jusqu'en Belgique dans la province de Hainaut, en « Wallonie picarde⁵ ». Il est souvent difficile d'estimer le nombre de locuteurs des langues régionales en France, et pour la langue picarde, les estimations vont de 250 000 locuteurs⁶ à plus de 700 000⁷, mais sa faible vitalité fait d'elle une langue « sévèrement en danger » selon les critères de l'UNESCO.

³ Cette fusion fait suite à la loi n° 2015-29 du 26 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

⁴ Philippe Blanchet, *Discriminations : combattre la glottophobie*, TEXTUEL, 2016.

⁵ Alain Dawson, « Linguistique, interétatique, inter-régionale : le picard dans toutes ses frontières », *Carnets d'Atelier de Sociolinguistique [De France et d'au-delà : les langues régionales transfrontalières]*, n° 12, 2018, p. 127-143.

⁶ Fabrice Julien, « L'identité régionale se perd », *Courrier picard*, 28 septembre 2017, <https://bit.ly/46sq1Oq>, consulté le 14 octobre 2021.

⁷ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde*, 2021, <https://bit.ly/3Q96WuZ>, consulté le 14 octobre 2021. Ce chiffre date d'une enquête de l'INSEE de 1999.

L'un des premiers éléments que l'on peut indiquer pour cette langue, c'est une distinction dans la nomination de la langue, entre « ch'ti » et « picard ». Le « ch'ti » est considéré aujourd'hui par les linguistes comme une variation de la langue picarde dans le Nord-Pas-de-Calais⁸. Cette appellation dispose d'un succès commercial et médiatique, en particulier depuis la sortie du film *Bienvenue chez les Ch'tis*, qui mène parfois à considérer que le ch'ti est un « accent » plutôt qu'une véritable langue ou une variation linguistique de la langue picarde⁹. Pour Alain Dawson, « Si le "ch'ti(mi)" existe, c'est uniquement sur le plan des représentations¹⁰ ». Ces dernières seraient socialement dévalorisantes et, par conséquent, seraient des freins puissants à la promotion et à la valorisation de la langue. Les anciennes appellations régionales participaient également à cette distinction entre « ch'ti » et « picard » : il est en effet difficile d'imaginer, à première vue, que la langue picarde ne soit pas uniquement la langue territoriale de la Picardie, mais aussi celle du Nord-Pas-de-Calais. Cependant, d'un point de vue géographique, cette distinction dans la nomination est intéressante, car elle est aussi liée à la reconnaissance des anciens conseils régionaux. La région Picardie a, en effet, mis en place une politique relativement favorable à la promotion de la langue picarde, là où la région Nord-Pas-de-Calais n'a mené aucune action ou communication en faveur des langues régionales sur son territoire, ce qui explique également la persistance de cette distinction ch'ti/picard¹¹. En Belgique, dans la province de Hainaut, une coopération transcommunale revendique, depuis le début des années 2000, l'appellation « Wallonie picarde¹² ». La nomination « langue picarde » y est

⁸ Alain Dawson, *op. cit.*, p. 138.

⁹ Alain Dawson, « Le picard est-il bienvenu chez les Ch'tis ? Identité(s) régionale(s), marketing et conscience linguistique dans le Nord de la France », *Cahiers de l'Observatoire des Pratiques Linguistiques*, DGLFLF – Ministère de la Culture et de la Communication, n° 3, 2012, p. 41-53.

¹⁰ Alain Dawson et Liudmila Smirnova, « "La ch'tite famille" : derrière le film à accent local, un chantier de politique linguistique ? », *Glottopol. Revue de sociolinguistique en ligne*, n° 31, 2019, p. 100.

¹¹ Alain Dawson, « Linguistique, interétatique... », *op. cit.*, p. 139.

¹² Fabienne Leloup, « La transcommunalité à l'épreuve du fédéralisme : une illustration en Région wallonne », *Revue française d'administration publique*, n° 162, 2017, p. 353-368.

donc acceptée et est l'objet, parmi les militants et les linguistes picardisants, d'une coopération peu régulière mais historique entre la localité de Tournai et celle d'Amiens¹³.

Au-delà de cette différence de nomination, la reconnaissance de la langue picarde est une préoccupation importante pour les militants. À l'échelle nationale, celle-ci fait partie des langues retenues par Bernard Cerquiglini dans son rapport de 1999 en vue de la signature de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, et cette sélection a renforcé sa légitimité. Cependant, la langue picarde souffre d'une situation de « collatéralité » avec la langue française¹⁴. Sa proximité linguistique avec celle-ci conduit en effet régulièrement à la penser comme une forme dialectale de la langue française.

La plupart des actions menées en faveur du picard sont désormais relayées, et parfois impulsées, par l'Agence régionale pour la langue picarde (ARLP), une association ayant pour objectif de faire la promotion du picard. Il existe cependant très peu de cours de picard, même si des initiatives existent.

1.2. Le flamand occidental

L'autre langue actuellement reconnue par l'institution régionale des Hauts-de-France est le flamand occidental. Celui-ci est territorialisé dans l'arrondissement électoral de Dunkerque, ainsi que dans l'ouest des Flandres belges, ce qui le place également dans une situation transfrontalière. Les estimations données par rapport au nombre de locuteurs sont souvent d'environ 60 000 locuteurs en France et de plus d'un million en Belgique¹⁵. Cette langue est considérée par l'UNESCO comme « vulnérable », ce qui est un indicateur de vitalité relativement sécurisant, puisqu'il

¹³ Olivier Engelaere, « Une politique transfrontalière du picard ? », *Carnets d'Atelier de Sociolinguistique [De France et d'au-delà : les langues régionales transfrontalières]*, n° 12, 2018, p. 145-158.

¹⁴ Jean-Michel Eloy, « Langues proches : que signifie de les enseigner ? », *Ela. Études de linguistique appliquée*, n° 136, 2004, p. 393-402.

¹⁵ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *op. cit.*

s'agit du second échelon sur les six (le picard étant au quatrième, à titre de comparaison)¹⁶.

Tout comme le statut de la langue picarde, celui du flamand occidental est sujet à débat entre différents acteurs, et la situation transfrontalière avec la Belgique n'est pas toujours une aide pour affirmer qu'il s'agit bien d'une langue et non d'un dialecte¹⁷. La langue officielle, dans les Flandres belges, est le néerlandais standard, soit la même langue qu'aux Pays-Bas. L'histoire linguistique complexe de la Belgique et le long processus d'officialisation du néerlandais, jumelés à une situation de domination économique et linguistique, auraient mené la Région flamande à une non-reconnaissance des langues régionales¹⁸. Le flamand occidental est parfois considéré comme un dialecte du « flamand » officiel, donc du néerlandais standard, en particulier par l'institution régionale des Flandres belges. Les militants rencontrés en France dans le cadre de cette enquête considèrent, quant à eux, qu'il s'agit d'une langue à part entière, distincte du néerlandais, et que les deux langues ne sont pas intercompréhensibles :

« Comment se faisait-il que quand je voyais des mots écrits en Belgique que je lui disais à ma grand-mère, elle ne comprenait pas, alors que moi, je savais d'expérience qu'elle pouvait communiquer avec n'importe quel flamand belge ? Et c'est donc comme ça que je me suis rendu compte, sans avoir lu quoi que ce soit, que le flamand donc de France, le flamand occidental de France, c'était pas du néerlandais, ni du néerlandais parlé avec un accent flamand occidental, je me suis dit y'a un truc, c'est pas possible¹⁹ ». (Benoît, 41 ans, militant en faveur du flamand occidental)

¹⁶ *Ibid.* Les six indicateurs de vitalité sont 1- Sûre (avec une catégorie « Stable et pourtant menacée »), 2- Vulnérable, 3- En danger, 4- Sérieusement en danger, 5- En situation critique et 6- Éteinte.

¹⁷ Christian-Pierre Ghillebaert, « Daigner en parler pour dénier un “parler”, impertinence des propos faisant obstacle à une politique linguistique en faveur de la langue régionale flamande en France », *Carnets d'Atelier de Sociolinguistique [De France et d'au-delà : les langues régionales transfrontalières]*, n° 12, 2018, p. 81-107.

¹⁸ Jean-Luc Fauconnier, « La Belgique, un pays de coupeurs de langues... », *Carnets d'Atelier de Sociolinguistique [De France et d'au-delà : les langues régionales transfrontalières]*, n° 12, 2018, p. 109-126.

¹⁹ Extrait d'entretien réalisé dans le cadre du travail de terrain.

« En Belgique, elle est ignorée. On dit que c'est un dialecte du néerlandais. Voilà donc terminé, y'a rien à voir. Donc on l'écrit pas, la codifie pas, on l'utilise pas²⁰ ». (Hervé, 65 ans, militant en faveur du flamand occidental)

La proximité avec la Belgique joue donc un rôle, à la fois positif et négatif, pour la vitalité du flamand occidental. Positif, car le nombre de locuteurs estimé est bien plus important en Belgique et les militants considèrent que, bien que les langues régionales ne soient pas reconnues en Flandres belges, les populations continuent de les utiliser quotidiennement dans la vie courante. Mais aussi négatif, car les conflits linguistiques et politiques peuvent se répercuter sur les processus de valorisation mis en place par les militants sur le territoire français²¹.

Le flamand occidental est également inscrit dans le rapport Cerquiglini, mais, comme la langue picarde, il n'était pas concerné par la circulaire relative à l'enseignement des langues régionales de 2017, qui permettait de statuer sur son apprentissage dans les établissements publics²². Le milieu militant semble cependant assez dynamique, notamment avec la mise en place de cours de flamand occidental dispensés par des bénévoles, coordonnées par l'Institut de la langue régionale flamande (ANVT, pour *Akademie voor Nieuze Vlaamse Taal*).

L'ancienne région Nord-Pas-de-Calais ne disposait d'aucune politique de soutien envers le flamand occidental, mais depuis la création de la région Hauts-de-France et l'élection de Xavier Bertrand comme président de région, la langue dispose d'une politique de soutien relativement favorable de la part de l'institution. Depuis quelques années, la création d'un Office public de la langue flamande, sur le modèle des Offices publics en Bretagne ou en Alsace, est envisagée par l'institution régionale²³.

²⁰ Extrait d'entretien réalisé dans le cadre du travail de terrain.

²¹ Christian-Pierre Ghillebaert, *op. cit.*

²² Circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017. (NOR : MENE1711397C). Langues et cultures régionales : Circulaire relative à l'enseignement des langues et cultures régionales.

²³ Christian-Pierre Ghillebaert, *op. cit.*

Les deux mouvements militants ne disposent pas de liens de coopération entre eux. Cependant, une première action a été coordonnée à la fois par l'Agence régionale pour la langue picarde et par l'Institut de la langue régionale flamande, dans le cadre d'une journée de manifestation nationale de protestation tenue le 29 mai 2021 par le collectif « Pour que vivent nos langues », contre la censure du Conseil constitutionnel de deux articles de la « loi Molac », adoptée le 8 avril 2021 à l'Assemblée nationale²⁴. Cette journée de manifestation s'était déroulée devant le rectorat de Lille, et demandait également l'ajout des deux langues dans la circulaire de 2017 relatives à l'enseignement des langues régionales²⁵. Cette première coopération étant récente, rien ne permet pour le moment de statuer sur l'évolution de ces liens entre les deux mouvements militants.

En décembre 2021, à la suite de la validation de la loi Molac et du travail des militants, ces deux langues ont été inscrites dans une nouvelle circulaire²⁶, permettant leur enseignement dans l'Éducation nationale. La situation de l'enseignement de ces langues dans les années à venir risque donc d'être considérablement modifiée.

Après ce bref aperçu de la situation des deux langues régionales reconnues par l'institution régionale des Hauts-de-France, nous nous intéresserons désormais à la notion de patrimonialisation. Celle-ci s'est, en effet, imposée comme un élément central dans l'appréhension des langues régionales, autant par leur classification institutionnelle que par les représentations et les discours des militants.

²⁴ *Loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion* (loi Molac). Cette loi, adoptée par une large majorité à l'Assemblée nationale, constitue la première loi de la X^e République exclusivement sur les langues régionales. Suite à son adoption, un peu plus de soixante députés (dont certains avaient voté en faveur de la loi) ont saisi le Conseil constitutionnel, qui a censuré deux articles, attisant des tensions entre les militants en faveur des langues régionales et le gouvernement.

²⁵ Romane Idres, « Langues régionales : pourquoi le picard et sa variante du Nord le ch'ti ne sont pas enseignés à l'école », *France 3 Hauts-de-France*, 28 mai 2021, <https://bit.ly/3tzgdÜc>, consulté le 14 octobre 2021.

²⁶ Circulaire du 14 décembre 2021 (NOR : MENE2136384C). Langues et cultures régionales : Cadre applicable et promotion de leur enseignement.

2. Patrimonialisation des langues régionales

Les langues régionales sont aujourd'hui considérées, aux yeux de l'État français, avant tout comme des objets patrimoniaux. Nous aborderons d'abord quelques éléments de définitions de la notion de patrimonialisation, pour ensuite interroger cette catégorisation dans la loi et, enfin, nous focaliser sur une distinction proposée par Jean-Marie Klinkenberg, entre la mise en place de politiques linguistiques dites « totalisantes » et celles des politiques dites « patrimonialisantes²⁷ ».

2.1. *La patrimonialisation : processus de sélection des héritages et enjeux de conflits*

Pour définir en quelques mots la notion de patrimoine, on peut considérer qu'il s'agit d'objets sociaux qui ont suivi un processus de sélection pour être considérés comme des héritages collectifs à conserver et à transmettre aux générations futures. Olivier Lazzarotti propose, dans le *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, une définition de la notion de patrimoine :

Sa définition semble évidente et simple : ce qu'il nous reste à transmettre du passé, et son but paraît assez facile à identifier : le conserver. On peut, pourtant, en proposer une lecture autrement plus problématique, pour voir, dans le patrimoine, une dimension idéologique de la mémoire²⁸.

En effet, la patrimonialisation d'un objet peut être considérée comme un acte politique. Historiquement, et encore actuellement, les nations se sont construites à travers des processus de sélection de ce qui appartenait ou non aux romans nationaux, qui permettaient de valoriser une identité et des valeurs spécifiques²⁹. Cette sélection peut donc accompagner des stratégies

²⁷ Jean-Marie Klinkenberg, « “Grandes langues” et langues minoritaires : deux politiques linguistiques ? », *Lengas*, n° 79, 2016, <https://bit.ly/46rZJvF>, consulté le 14 octobre 2021.

²⁸ Olivier Lazzarotti, « Patrimoine », dans Jacques Lévy et Michel Lussault (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin littérature et revues, p. 692.

²⁹ Anne-Marie Thiesse, « L'Histoire de France en musée. Patrimoine collectif et stratégies politiques », *Raisons politiques*, n° 37, p. 103-117.

politiques de définition d'ensembles identitaires, et ce, à différentes échelles (nationale, mais aussi infra ou supranationale). Le processus de patrimonialisation est un processus de sélection, et peut être un enjeu de tensions et de conflits potentiels entre ce qui doit être considéré comme un héritage collectif et ce qui ne doit pas l'être³⁰. Au premier abord, cette sélection est souvent perçue et considérée comme un acte mélioratif : des tensions existent autour de ce qui doit être ou non conservé et accéder à un statut patrimonial, et la patrimonialisation est donc comprise comme une action qui valorise et promeut une mémoire, lui donnant plus d'importance dans la société. Mais cette patrimonialisation peut aussi être perçue de manière négative : la catégorisation d'une pratique sociale en tant que patrimoine peut lui donner une image passéiste et l'ancrer dans une sorte de processus de « muséification », qui ne permet pas de rendre compte des dynamiques actuelles de changement et de transformations. La mise en patrimoine d'un objet ou d'une pratique sociale peut donc aussi être comprise comme une dévalorisation et une remise en cause, dans le cas des langues régionales, d'un statut. La notion de « patrimoine vivant » peut cependant être mobilisé par les acteurs concernés afin de dépasser cette opposition, en permettant aux militants en faveur des langues régionales de valoriser l'aspect historique des langues, tout en précisant que les pratiques sont encore actuelles et en mouvement.

Une approche géographique de la patrimonialisation permet de mettre en avant un processus de « localisation » des mémoires. Cette localisation, selon Lazzarotti, « ce n'est pas répondre, "simplement" à la question "où" pour attendre une solution en termes de coordonnées géographiques³¹ », mais c'est, au contraire, comprendre la participation du patrimoine à la construction d'un territoire, et à sa reconnaissance par les populations ou les institu-

³⁰ Maria Gravari-Barbas et Vincent Veschambre, « Patrimoine : derrière l'idée de consensus, les enjeux d'appropriation de l'espace et des conflits », dans Patrice Melé, Corinne Larrue et Muriel Rosenberg (dir.), *Conflits et territoires*, 2004, p. 67-82, <https://bit.ly/3QdYieT>, consulté le 14 octobre 2021.

³¹ Olivier Lazzarotti, « Le patrimoine, une mémoire pas comme les autres », *L'Information géographique*, vol. 81, 2017, p. 13.

tions. En cela, l'exemple des langues régionales est assez parlant : elles sont très souvent associées à un territoire, qu'elles participent elles-mêmes à construire et à structurer.

2.2. L'entrée des langues régionales dans la constitution

Les langues régionales, en France, sont actuellement reconnues légalement et juridiquement comme des objets patrimoniaux. L'élément principal de cette reconnaissance est l'article 75-1 de la Constitution française : « Les langues appartiennent au patrimoine de la France³² ». Cet article a été ajouté à la Constitution en 2008, à l'occasion de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 sur la modernisation des institutions³³. La teneur des débats montre une évolution intéressante : plusieurs amendements ont été déposés lors de cette révision, notamment par Noël Mamère, pour permettre initialement une ratification de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, avec, par exemple, des propositions d'articles telles que « Les langues régionales de France sont également reconnues par la République³⁴ ». Néanmoins, et pour éviter que l'article accepté puisse permettre cette ratification, selon M. Mamère³⁵, la notion de patrimoine a primé. L'article dans lequel l'entrée devait se trouver a aussi été sujet de débats : certains élus considéraient que cette phrase devait être insérée dans l'article 1, soit aux côtés de la promotion de valeurs comme l'égalité ou la laïcité, alors que d'autres préféraient la voir insérée dans l'article 2, avec la langue française et les autres emblèmes identitaires de la nation (drapeau, hymne, etc.)³⁶. C'est finalement dans le titre XII concernant les collectivités territoriales que l'article a été inséré. Cela montre une certaine

³² Texte intégral de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur au 14 octobre 2021.

³³ Révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

³⁴ Assemblée nationale - Compte rendu analytique officiel de la séance du 22 mai 2008.

³⁵ « [...] vous venez de bricoler un amendement sur les langues régionales qui ne garantit pas la protection juridique que permettrait l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ? » - M. Noël Mamère - Assemblée nationale - Compte rendu analytique officiel de la séance du 22 mai 2008.

³⁶ *Ibid.*

ambiguïté dans cette constitutionnalisation : les langues régionales concernent donc les territoires, renvoyant le rôle de protection et de valorisation aux localités, mais elles font partie du patrimoine « de la France », et non spécifiquement d'un patrimoine territorialisé. D'autres éléments dans cette constitutionnalisation ont fait l'objet de débat : la notion de « langues régionales » laisse par définition de côté toutes les langues minoritaires qui ne sont pas perçues comme ayant un ancrage territorial³⁷. Ces « langues de France » faisaient pourtant l'objet du rapport constitué par Bernard Cerquiglini en 1999, dans la perspective d'une ratification de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, qui reste encore aujourd'hui une référence³⁸. On assiste donc, avec cette entrée, à une officialisation de la distinction entre différentes catégories de langues minorisées : d'un côté, les langues régionales, langues territorialisées faisant partie de l'héritage national. De l'autre, les langues dites « de migration », perçues comme des langues exogènes, auquel la constitution ne fait pas référence.

Sur la question du terme de « patrimoine », Henri Giordan considérait, en 2008, qu'une interprétation possible de cette notion pouvait induire une forme de muséification des langues régionales: « Les langues régionales ne seraient plus une réalité vivante, en évolution, mais deviendraient des vestiges concernant tout au plus quelques curieux de vieilles traditions³⁹ ». C'est précisément cette approche et cette opposition patrimoine/pratiques actuelles qui nous intéressent ici.

³⁷ Henri Giordan, « Les langues régionales dans la Constitution : un pas en avant très ambigu », *Diasporiques*, n° 3, 2008, p. 25-30.

³⁸ Bernard Cerquiglini, « Les Langues de France : rapport au ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et à la ministre de la Culture et de la Communication », rapport public, remis le 1^{er} avril 1999.

³⁹ Henri Giordan, *op. cit.*, p. 29.

2.3. Les politiques « patrimonialisantes » opposées aux politiques « totalisantes »

Dans une publication de juin 2016, Jean-Marie Klinkenberg, un linguiste belge, proposait de distinguer deux types de politiques linguistiques⁴⁰. Il y aurait, d'une part, des politiques linguistiques dites « totalisantes » et, d'autre part, des politiques « patrimonialisantes ». Les premières concerneraient les « Grandes langues », les langues standardisées et ayant un statut officiel (comme le français ou l'anglais, par exemple), et les secondes viseraient davantage les langues régionales ou minoritaires. Bien que l'auteur précise que la distinction entre ces types de politiques est moins évidente dans la pratique qu'elle ne l'est dans la théorie, il estime qu'il est possible de montrer des oppositions entre les deux approches, que nous retranscrivons ici sous forme de tableau.

Tableau 1. Oppositions entre politiques « patrimonialisantes » et politiques « totalisantes »⁴¹

Politiques « patrimonialisantes »	Politiques « totalisantes »
Mémoire	Projet
Conservation de la langue	Modernisation de la langue
Respect des identités	Langue comme moyen de communication
Politiques sectorielles	Politiques globalisantes, englobantes
Statut	Corpus
Réseaux locaux	Réseaux internationaux

Les politiques « patrimonialisantes » seraient plutôt tournées vers le passé, mobilisant avant tout la notion de mémoire, et chercheraient à conserver une sorte de forme authentique de la langue. L'objectif de ces politiques serait de protéger et de valoriser des « identités » collectives, et cela se traduirait très majoritairement par des politiques sectorielles (en particulier dans le domaine de la culture : spectacle, écrit, musique, etc.). À l'inverse, les politiques « totalisantes » seraient plus modernisatrices, en envisa-

⁴⁰ Jean-Marie Klinkenberg, *op. cit.* Le paragraphe suivant fera entièrement référence à cette publication.

⁴¹ Nicolas Caput, à partir de Jean-Marie Klinkenberg, *op. cit.*

geant véritablement la langue comme un moyen de communication entre les individus. De ce fait, ces politiques seraient plus englobantes, car elles influeraient sur l'ensemble des utilisations de la langue dans la vie quotidienne. Selon Klinkenberg, un bon exemple d'une politique « totalisante » serait la loi Toubon, adoptée en 1994, qui faisait suite à l'insertion dans la Constitution en 1992 d'un ajout dans l'article 2 : « La langue de la République est le français ». Loin d'être un dispositif sectoriel, cette loi encadre effectivement un large spectre des utilisations de la langue dans l'espace public, en particulier dans l'affichage et la publicité. Klinkenberg considère, dans son article, qu'il s'agit de deux grandes tendances dans les politiques linguistiques, mais que les situations réelles sont souvent plus complexes et que cette opposition doit être dépassée dans la mise en place de politiques publiques⁴².

Lors de nos rencontres avec différents acteurs militants en faveur des langues régionales dans la région Hauts-de-France, la notion de patrimoine nous est apparue comme un élément central, et la proposition formulée par Klinkenberg semble, à première vue, comporter une distinction intéressante pour analyser les discours des militants. Les langues régionales sont, en effet, souvent perçues comme un patrimoine, une partie de l'histoire d'un territoire et des populations qui y résident. Mais les militants sont aussi attachés à montrer que les langues continuent d'évoluer, puisqu'il s'agit de langues vivantes. Leur objectif est, par conséquent, de faire en sorte qu'on puisse les parler dans la vie quotidienne et dans l'espace public plutôt que de les circonscrire exclusivement à des pratiques passées. L'observation des politiques publiques mises en place dans la région et les échanges avec des militants en faveur des langues régionales (picarde ou flamande) nous ont permis d'interroger cette distinction entre « modernité » et « tradition ».

⁴² Jean-Marie Klinkenberg, *op. cit.*

3. Quelles politiques linguistiques en Hauts-de-France pour les langues régionales ?

3.1. Quelle définition des politiques publiques ?

Pour interroger le type de politiques linguistiques concernant les langues régionales mises en place dans les Hauts-de-France, nous mobiliserons une définition des politiques publiques principalement à partir de la notion de « problèmes publics ». Dans son ouvrage *Sociologie politique des problèmes publics*, Erik Neveu considère qu'un problème public « naît de la conversion d'un fait social en objet de préoccupation et de débat, éventuellement d'action publique⁴³ ». Les politiques publiques sont, par conséquent, censées apporter une réponse à un problème public, porté par des « entrepreneurs de causes », pouvant être composés de différentes catégories d'acteurs (militants, élus, représentants du secteur privé, etc.)⁴⁴. Nous considérerons ici que le déclin des pratiques linguistiques régionales peut être considéré, selon cette approche, à travers le prisme des problèmes publics. Les politiques publiques qui répondent à ce problème sont donc les politiques de valorisation et de promotion des langues régionales, tant que celles-ci ont pour objectif d'apporter une solution à ce déclin. Au-delà des « entrepreneurs de causes », qui vont participer à la création d'un problème public, Neveu désigne également des « entrepreneurs de politiques publiques », qui sont les personnes qui vont construire les politiques, mais aussi celles qui les mettent en œuvre⁴⁵. Ce dernier élément est particulièrement important, car dans la situation des langues régionales (entre autres), certains acteurs peuvent être à la fois des entrepreneurs de causes et de politiques publiques. Les effets des politiques publiques doivent donc être considérés ici comme les conséquences d'une chaîne d'interactions entre différents acteurs.

⁴³ Erik Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics*, Armand Colin, coll. « U », 2015, p. 7.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

Les politiques linguistiques publiques, qui sont une des catégories de politiques publiques, se distinguent selon leurs objectifs, comme celui d'influer sur le statut ou sur le corpus d'une langue. Travailler sur le statut d'une langue correspond à une requalification symbolique de l'entité linguistique : où et quand utiliser une langue, et quelle valeur sociale lui accorder. Quant à prendre des mesures concernant le corpus d'une langue, il s'agit de travailler sur sa structure interne, sa codification (comme sa grammaire, son orthographe, etc.)⁴⁶. Selon Klinkenberg, les politiques « patrimonialisantes » seraient axées essentiellement sur la question du statut (pour que les langues minoritaires accèdent à une reconnaissance), alors que les politiques « totalisantes » seraient plutôt orientées vers le corpus d'une langue⁴⁷.

3.2. Les acteurs des langues régionales : des « entrepreneurs de cause » ou des « entrepreneurs de politiques publiques » ?

Dans notre travail, des entretiens ont été menés avec des militants en faveur des langues régionales dans la région Hauts-de-France. Deux associations se présentent actuellement comme des acteurs incontournables dans la région : l'Agence régionale pour la langue picarde et l'Institut de la langue régionale flamande. Ces deux structures et leurs actions seront présentées, pour permettre une réflexion plus générale sur leurs rôles dans la mise en place des politiques publiques linguistiques.

L'Institut de la langue régionale flamande (ANVT) est une fédération d'associations créée en 2004 et dont le siège est à Cassel. L'objectif de cette fédération est de rassembler différentes associations culturelles flamandes, en se concentrant sur la langue régionale. L'ANVT a pour objectif principal de valoriser et de promouvoir le flamand occidental, en travaillant à la fois sur son statut et sur la structure interne de la langue⁴⁸. L'Institut édite

⁴⁶ Henri Boyer, « Les politiques linguistiques », *Mots. Les langages du politique*, n° 94, 2010, p. 67-74, <https://bit.ly/3FaCxGx>, consulté le 5 mai 2021.

⁴⁷ Jean-Marie Klinkenberg, *op. cit.*

⁴⁸ ANVT, *Accueil*, 2021, <https://anvt.org/fr/>, consulté le 14 octobre 2021.

des ouvrages en flamand, coordonne un nombre important de cours dispensés par des bénévoles dans l'arrondissement électoral de Dunkerque, et, depuis quelques années, accompagne et aide financièrement les communes qui envisagent de mettre en place une signalétique bilingue. Comme nous l'avons présenté brièvement dans la première partie, le flamand occidental ne disposait pas de politiques de soutien de la part de la région avant la fusion régionale et l'élection de Xavier Bertrand en 2016. Ce soutien se traduit actuellement par des discussions autour de la conception d'un Office public de la langue flamande, une promesse de campagne qui fait toujours, à l'heure actuelle, l'objet de discussions, mais dans lequel l'ANVT aurait normalement une place importante, étant le premier interlocuteur de l'institution régionale sur la question de la promotion de la langue flamande⁴⁹.

L'Agence régionale pour la langue picarde (ARLP) est une association qui a un parcours assez particulier. À l'origine, il s'agissait d'une création du Conseil régional de Picardie, qui a mis en place une politique de soutien à la langue picarde au sein d'un Office culturel régional de Picardie (OCRP)⁵⁰. Il s'agissait alors d'une mission dans un département spécialisé sur les questions patrimoniales. Néanmoins, d'après le site de l'ARLP, « en 2005, le développement des actions en faveur de la langue picarde, au-delà de sa dimension patrimoniale, a rendu nécessaire la "re" création d'un département autonome au sein de l'OCRP⁵¹ ». Cet énoncé montre donc *a priori* qu'il existe des directions différentes dans les politiques mises en place. En 2008, la Région a décidé de « désinstitutionnaliser » cette mission, en provoquant la création d'une association, qui reçoit cependant encore les mêmes subventions régionales. L'ARLP continue, depuis, ses activités autour de la langue picarde (édition, organisation de manifestations scientifiques ou littéraires, festival, etc.), qui sont elles aussi liées à la fois au statut et à la structure interne de la langue.

⁴⁹ Région Hauts-de-France, *op. cit.*

⁵⁰ ARLP, *Présentation*, 2021, <https://languepicarde.fr/presentation/>, consulté le 14 octobre 2021.

⁵¹ *Ibid.*

L'observation de ces deux entités, association ou fédération d'associations, permet tout d'abord d'alimenter la réflexion sur la définition des politiques publiques. Il est, en effet, à première vue difficile de clairement situer ces deux acteurs : l'ARLP provient initialement d'une politique publique régionale et était dirigée officiellement par l'institution régionale. Néanmoins, celle-ci est devenue, au fil des ans, une association de droit privé, qui reste subventionnée par la région et qui continue des activités pour la plupart commencées avant la création de l'association. Peut-on, de ce fait, considérer qu'il ne s'agit plus véritablement d'une politique publique ? L'ANVT, de son côté, semble *a priori* connaître un chemin inverse. Constitué originellement par des militants favorables à la promotion du flamand occidental, il s'est depuis imposé comme l'interlocuteur principal pour la nouvelle région Hauts-de-France et participe activement à la conception de l'Office public de la langue flamande, qui serait *a priori* un outil central dans la mise en place d'une politique régionale de valorisation de la langue. On voit donc une première complexité autour de la notion de politique publique ou d'action publique. Mais cette difficulté de définition est bien prise en compte par la notion de problèmes publics, et, ici, les militants actifs en faveur des langues régionales peuvent être à la fois considérés comme des « entrepreneurs de causes », dans le sens où l'un de leurs objectifs est de donner de la visibilité à une problématique (le déclin des langues régionales), mais également comme des « entrepreneurs de politiques publiques », car ces mêmes acteurs peuvent contribuer à créer ou à mettre en place les politiques publiques⁵².

3.3. *Délimitation complexe entre politiques « patrimonialisantes » et « totalisantes »*

La distinction de Klinkenberg, entre politiques « patrimonialisantes » et politiques « totalisantes », peut-elle s'appliquer aux actions menées en Hauts-de-France ? Une partie des

⁵² Erik Neveu, *op. cit.*

actions menées par les deux associations seront considérées ici comme des politiques publiques, notamment lorsque celles-ci reçoivent un soutien clair de la part d'une entité publique, même si ces acteurs jouent parfois le rôle « d'accompagnant » de politiques mises en place par des collectivités territoriales.

Assurément, les langues régionales étudiées sont minoritarisées, et devraient donc *a priori* être les cibles de politiques « patrimonialisantes ». Les actions observées rendent cependant complexe cette catégorisation. La signalétique bilingue, par exemple, est une action qui agit principalement sur le statut de la langue. La présence de panneaux en langues régionales à l'entrée des villes est une manière de revendiquer une appartenance territoriale et de montrer que la langue localisée est reconnue et acceptée par les pouvoirs publics. Cependant, malgré ce travail sur le statut, on peut difficilement considérer exclusivement cette action comme « patrimonialisante », car elle agit dans l'espace public et, à titre d'exemple, il est difficile de complètement la séparer de l'utilisation d'une langue dans des « modes d'emploi » dans les politiques de protection du consommateur⁵³. La valorisation de la langue à travers des prix de littérature est aussi compliquée à catégoriser : certes, il s'agit d'une politique sectorielle, qui a comme visée principale une intervention sur le statut. Néanmoins, les prix créent des contextes de création littéraire pour les auteurs et nécessitent une connaissance et un travail sur la langue actuelle, avec parfois même la construction de néologismes, participant à une évolution de la langue et à un travail sur le corpus. Par ailleurs, certains acteurs rencontrés participaient à des commissions ayant pour objectif de travailler sur la structure de la langue, ce qui est plutôt l'apanage des « grandes langues » pour Klinkenberg⁵⁴.

⁵³ Jean-Marie Klinkenberg, *op. cit.*

⁵⁴ *Ibid.*

Malgré ces difficultés, dont l'auteur a d'ailleurs conscience (« [...] certains exemples montrent que cette opposition est moins solide qu'il n'y paraît⁵⁵ »), la qualification de la langue en tant que patrimoine est un enjeu souvent présent dans le discours des acteurs rencontrés pendant l'enquête. L'un de ces acteurs expliquait ainsi :

« C'est tellement quelque chose de transversal dans la société, du coup je sais pas où il faudrait le mettre, mais le mettre au niveau des services culturels il me semble que ça introduit des biais, soit en orientant vers un élément patrimonial, et donc qu'on considère comme un objet de musée quoi, et au mieux, parce que les services culturels sont pas équipés pour s'intéresser au patrimoine immatériel. Donc c'est soit ça, soit c'est à travers la création, et donc là on demande en gros au picard d'être capable de produire les mêmes chefs d'œuvres qu'en français, ce qu'est aussi un contresens, donc on va soutenir la création, mais avec les mêmes critères que la création en français. Là aussi c'est compliqué⁵⁶ ». (Philippe, 63 ans, militant en faveur du picard)

Il semble donc que, plutôt que de fondamentalement qualifier des politiques, ces qualificatifs fonctionneraient mieux, sur ce terrain d'enquête, pour désigner des représentations véhiculées par les acteurs mettant en place ces politiques.

3.4. Des représentations « patrimonialisantes » et « totalisantes » plutôt que des politiques ?

L'énoncé de l'ARLP (précédemment cité) à savoir qu'« [e]n 2005, le développement des actions en faveur de la langue picarde, au-delà de sa dimension patrimoniale, a rendu nécessaire la "re" création d'un département autonome au sein de l'OCR⁵⁷ », traduit bien l'interaction présente et nécessaire entre différents acteurs pour mettre en place une politique publique, car on est en mesure de considérer que les acteurs ayant mis en place, par l'action du Conseil régional, une mission spécifique sur la langue picarde au sein de l'Agence du patrimoine avaient initialement à l'esprit la mise en place d'une politique peut-être plus centrée sur la dimension patrimoniale de la langue (de la restauration de

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ Extrait d'entretien réalisé dans le cadre du travail de terrain.

⁵⁷ ARLP, *Présentation*, *op. cit.*

livres anciens, par exemple). Néanmoins, les militants à qui la mission a été confiée ont pu apporter des volontés et des conceptions plus « modernisatrices » de la langue, ce qui a pu provoquer, comme nous l'avons souligné, une reconfiguration des actions, et donc des politiques menées.

Il ne faudrait pas cependant considérer que ces représentations « patrimonialisantes » sont uniquement présentes chez les élus ou les administrateurs. Par exemple, il existe dans le mouvement en faveur de la promotion du picard de nombreuses associations qui mobilisent la langue, mais sans nécessairement accompagner cet usage de projets en vue de travailler sur son corpus, voire sur son statut. Un passage de la thèse de Liudmila Ivanova-Smirnova présente ainsi des associations dites « picardisantes » :

Au-delà de leur diversité, le point commun de toutes ces associations pourrait être leur orientation patrimoniale et passéiste. À quelques exceptions près, leur activité se situe essentiellement dans le domaine du spectacle vivant. Le picard n'est jamais autant à l'aise que sur scène...⁵⁸

Certains acteurs peuvent donc véhiculer des représentations « patrimonialisantes » des langues, sans nécessairement penser ou porter un projet d'ensemble pour que la langue suive un processus de revitalisation. Cependant, ici encore, les frontières entre les différents discours ne sont pas si évidentes. L'un des acteurs rencontrés lors de notre enquête, et qui agissait dans le cadre d'une association de promotion culturelle de la langue, ne se définissait pas lui-même comme « militant », mais comme quelqu'un « d'engagé dans la défense du patrimoine⁵⁹ ». On pourrait en conclure que le refus de l'appellation « militant » est une manière de dépolitiser les actions menées. Pour autant, il était très favorable à l'enseignement du picard à l'école, ainsi qu'au vote de la « loi

⁵⁸ Liudmila Ivanova-Smirnova, « Problématiques des langues minoritaires : peut-on comparer les situations du picard et du mari ? », Thèse de doctorat, Amiens, Université de Picardie Jules Vernes, 2016, p. 159.

⁵⁹ Extrait d'entretien réalisé dans le cadre du travail de terrain.

Molac⁶⁰ », alors récent, ce qui témoigne d'une forme de perspective pour l'avenir. Il considérait également que le travail de normalisation de la langue était nécessaire pour qu'elle puisse être utilisée, enseignée, et pour qu'elle puisse accéder à un statut plus légitime. Cet exemple montre que deux représentations différentes peuvent parfois cohabiter, en particulier dans une situation comme celle du vote de la loi Molac, qui peut être un contexte de politisation pour certains acteurs.

Conclusion

La distinction entre, d'un côté, patrimoine ancien, et, de l'autre, pratique actuelle, est plus complexe qu'elle n'y paraît au premier abord. Il semble difficile de caractériser des politiques publiques sur des langues régionales à partir de cette distinction, en tout cas sur le terrain d'enquête qu'est la région Hauts-de-France. Néanmoins, cette distinction, bien qu'elle ne soit pas totalement en adéquation avec ce qui est observé, représente tout de même une catégorisation utile pour les acteurs et militants en faveur des langues régionales. Elle permet de montrer ce qu'ils ne veulent pas : une langue qui n'aurait aucun usage social, une langue considérée comme « morte » et qui serait uniquement présente dans des livres d'histoire. Les politiques linguistiques publiques peuvent, certes, être difficilement catégorisées de manière absolue, mais en comprenant ces actions publiques comme le résultat de l'interaction entre plusieurs acteurs, on peut considérer que ceux-ci vont influencer une politique dans un sens ou dans l'autre, et ce, à différents degrés.

Cette préoccupation patrimoniale semble plus présente pour les acteurs de la promotion du picard que dans le contexte de la langue régionale flamande. L'aspect patrimonial des langues régionales est mis en avant lorsque cela peut amener à une valorisation de la langue, à lui donner de la visibilité ou des

⁶⁰ La « loi Molac » dispose en substance d'une perspective modernisatrice, même si certaines dispositions concernent effectivement une dimension patrimoniale.

soutiens financiers ou politiques de la part des collectivités, parfois en mettant l'accent sur les dimensions touristiques, et donc économiques des patrimoines territorialisés. Néanmoins, cette dimension patrimoniale ne peut pas permettre, à elle seule, de « revitaliser » une langue ; elle peut soit être un argument mobilisé pour essayer de mettre en place une politique plus générale avec cet objectif, soit accompagner son déclin.

Références

- ANVT, *Accueil*, 2021, <https://anvt.org/fr/>.
- ARLP, *Présentation*, 2021, <https://languepicarde.fr/presentation/>.
- Assemblée nationale - Compte rendu analytique officiel de la séance du 22 mai 2008.
- Blanchet, Philippe, *Discriminations : combattre la glottophobie*, TEXTUEL, 2016.
- Boyer, Henri, « Les politiques linguistiques », *Mots. Les langages du politique*, n° 94, 2010, p. 67-74, <http://journals.openedition.org/mots/19891>.
- Cerquiglini, Bernard, *Les Langues de France*. Rapport au ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et à la ministre de la Culture et de la Communication, rapport public, remis le 1^{er} avril 1999.
- Circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017. (NOR : MENE1711397C). Langues et cultures régionales : Circulaire relative à l'enseignement des langues et cultures régionales.
- Circulaire du 14 décembre 2021 (NOR : MENE2136384C). Langues et cultures régionales : Cadre applicable et promotion de leur enseignement.
- Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur au 14 octobre 2021, Texte intégral. (Constitution française).
- Dawson, Alain, « Le picard est-il bienvenu chez les Chtis ? Identité(s) régionale(s), marketing et conscience linguistique dans le Nord de la France », *Cahiers de l'Observatoire des Pratiques Linguistiques*, DGLFLF – Ministère de la Culture et de la Communication, n° 3, 2012, p. 41-53.

- Dawson, Alain, « Linguistique, interétatique, inter-régionale : le picard dans toutes ses frontières », *Carnets d'Atelier de Sociolinguistique [De France et d'au-delà : les langues régionales transfrontalières]*, n° 12, 2018, p. 127-143.
- Dawson, Alain et Liudmila Smirnova, « “ La ch'tite famille ” : derrière le film à accent local, un chantier de politique linguistique ? », *Glottopol. Revue de sociolinguistique en ligne*, n° 31, 2019, p. 95-112.
- Eloy, Jean-Michel, « Langues proches : que signifie de les enseigner ? », *Ela. Études de linguistique appliquée*, n° 136, 2004, p. 393-402.
- Engelaere, Olivier, « Une politique transfrontalière du picard ? », *Carnets d'Atelier de Sociolinguistique [De France et d'au-delà : les langues régionales transfrontalières]*, n° 12, 2018, p. 145-158.
- Fauconnier, Jean-Luc, « La Belgique, un pays de coupeurs de langues... », *Carnets d'Atelier de Sociolinguistique [De France et d'au-delà : les langues régionales transfrontalières]*, n° 12, 2018, p. 109-126.
- Ghillebaert, Christian-Pierre, « Daigner en parler pour dénier un « parler », impertinence des propos faisant obstacle à une politique linguistique en faveur de la langue régionale flamande en France », *Carnets d'Atelier de Sociolinguistique [De France et d'au-delà : les langues régionales transfrontalières]*, n° 12, 2018, p. 81-107.
- Giordan, Henri, « Les langues régionales dans la Constitution : un pas en avant très ambigu », *Diasporiques*, n° 3, 2008, p. 25-30.
- Gravari-Barbas, Maria et Vincent Veschambre, « Patrimoine : derrière l'idée de consensus, les enjeux d'appropriation de l'espace et des conflits », dans Patrice Melé, Corinne Larrue et Muriel Rosenberg (dir.), *Conflits et territoires*, 2004, p. 67-82, <https://bit.ly/3QdYieT>.
- Idres, Romane, « Langues régionales : pourquoi le picard et sa variante du Nord le ch'ti ne sont pas enseignés à l'école », *France 3 Hauts-de-France*, 28 mai 2021, <https://bit.ly/3tzgdUc>.
- Ivanova-Smirnova, Liudmila, « Problématiques des langues minoritaires : peut-on comparer les situations du picard et du mari ? », Thèse de doctorat, Amiens, Université de Picardie Jules Verne, 2016.
- Julien, Fabrice, « L'identité régionale se perd », *Courrier picard*, 28 septembre 2017, <https://bit.ly/46sq1Oq>.
- Klinkenberg, Jean-Marie, « “Grandes langues” et langues minoritaires : deux politiques linguistiques ? », *Lengas*, n° 79, 2016, <https://bit.ly/46rZJvF>.
- Lazzarotti, Olivier, « Patrimoine », dans Jacques Lévy et Michel Lussault (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin littérature et revues, 2013, p. 692-693.
- Lazzarotti, Olivier, « Le patrimoine, une mémoire pas comme les autres », *L'Information géographique*, vol. 81, 2017, p. 12-31.

Leloup, Fabienne, « La transcommunalité à l'épreuve du fédéralisme : une illustration en Région wallonne », *Revue française d'administration publique*, n° 162, 2017, p. 353-368.

Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République (NOR : JUSX0807076L).

Neveu, Erik, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2015.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde*, 2021, <https://bit.ly/3Q96WuZ>.

Région Hauts-de-France, *Nos langues régionales*, 2021, <https://bit.ly/3RXHBp8>.

Thiesse, Anne-Marie, « L'Histoire de France en musée. Patrimoine collectif et stratégies politiques », *Raisons politiques*, n° 37, p. 103-117.